

DU LUNDI 20 OCTOBRE AU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 20/10/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1844

Ravalement de façade - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Sainte-Sophie

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise RENOTECH** – 315, route de Vernouillet 78630 Orgeval pour la mise en place d'un échafaudage sur pied et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façade côté rue,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 :**

Rue Sainte-Sophie, côté des numéros impairs, à hauteur du n° 8 sur une longueur d'une place de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le demandeur est tenu de régler l'indemnité d'occupation des places de stationnement à la Société du Parking du Boulevard de la Reine (S.P.B.R.) au bureau situé à Versailles au 1er sous-sol de ce parking, dans les conditions prévues à l'article 77 du contrat de concession pour la construction et la gestion du parc de stationnement souterrain, Boulevard de la Reine et exploitation du stationnement sur voirie du 2 juillet 2007 (tél. 01 39 51 95 36).

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 octobre 2025